

COMMUNE DE PERON (AIN)

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 08 novembre 2022

OBJET : **OFFICE NATIONAL DES FORETS COUPES DE BOIS
PROPOSITION D'ETAT D'ASSIETTE POUR LA CAMPAGNE 2023**

L'An deux mil vingt-deux le huit du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbre présents : 15

Nbre votants : 18

Etaient présents :

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,

M. Visconti Régis, Mme Rossas Amandine, M. Pons Alexandre, adjoints

M. Blanc Jérémy, Conseiller Municipal délégué,

Mmes Budun Sevda, Fol Christine, Fournier Céline, De Jesus Catherine, Golay-Ramel Martine, Hugon Denise, Quinio Marie-Madeleine, Rey Novoa Dolorès, Conseillères Municipales

MM. Brunet Julien, Girod Claude, Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés

Mme Delachat Elodie, Conseillère Municipale a donné une procuration à Mme Blanc Dominique

M. Barrière-Constantin Luc, Conseiller Municipal, a donné une procuration à Mme Rey Novoa Dolorès

M. Gigi Dominique, Conseiller Municipal, a donné une procuration à M. Brunet Julien

MM. Felix-Fiardet Bastien, Martinod Guillaume, Conseillers Municipaux

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Anthony AUFFRET, Directeur de l'Agence Ain Loire et Rhône de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après.

PRECISE pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

DEMANDE qu'un état des lieux soit fait avant la coupe des bois de la route forestière, les chemins et les sentiers

INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé Réalisable	Surface à parcourir ha	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF Si modification	Mode de commercialisation				
							Année décision propriétaire (4)	Vente avec mise en concurrence	Vente avec mise en concurrence (unité de mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré
29	IRR	148	4.5	2023	2023	Surface accessible par le câble du tracteur	<input checked="" type="checkbox"/>				
30	IRR	235	3.6	2023	2023		<input checked="" type="checkbox"/>				
31	IRR	207	5.9	2023	2023	Surface accessible avec le câble du tracteur	<input checked="" type="checkbox"/>				
58	IRR	257	14.4	2023	Supp	Desserte insuffisante + diamètres trop faibles					

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

¹ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

¹ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Régis VISCONTI
M. Claude GIROD
M. Julien BRUNET

} 3 noms et prénoms

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Blaug